CHU de Québec Université Laval

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 14 mai 2026

[redacted]

Objet : Réponse à votre demande de documents
N/Réf. : 2026-8345

[redacted]

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information du 28 avril dernier par laquelle vous désirez obtenir :

« Le nombre d'hospitalisations pour troubles de l'usage de substances dans les différents établissements du CHU de Québec pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 (à ce jour). »

Vous trouverez ci-joint, le document répondant à votre demande. Les données vous sont fournies pour les cinq hôpitaux qui constituent le CHU de Québec-Université Laval soit : L'Hôtel-Dieu de Québec, l'Hôpital du Saint-Sacrement, l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, le CHUL et l'Hôpital Saint-François d'Assise.

Pour l'ensemble des données qui vous sont fournies dans le cadre de cette demande d'accès à l'information, la mention « moins de 5 » a été utilisée lorsque le nombre de personnes concernées est inférieur à 5 afin de les protéger d'un risque de réidentification, le tout en application des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1 (la Loi).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous invitons à communiquer avec l'équipe des relations médias du CHU de Québec-Université Laval pour tout renseignement supplémentaire sur les données et réponses qui vous sont ici transmises en application de la Loi.

Pour joindre les relations médias du CHU de Québec–Université Laval :

- Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 : 418 525-4387
- Par courriel : relationsmedias@chudequebec.ca

L'Hôtel-Dieu de Québec
11, Côte du Palais, local K00-12
Québec (Québec) G1R 2J6

acces.information@chudequebec.ca

Veuillez recevoir, [redacted], nos salutations distinguées.

[redacted]

Hélène Beauséjour-Gagné, avocate
Responsable de l'accès aux documents

p.j. Avis de recours
Fichier de réponse

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 418 529-3102

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Extrait de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée. Ce consentement doit être manifesté de façon expresse dès qu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible.

CHU de Québec - Université Laval

Admissions via les services d'urgence avec un diagnostic en lien avec un trouble d'usage d'alcool ou de substances toxiques

Intoxications et Troubles mentaux (syndrome de dépendance ou de sevrage)

Du 01 Avril 2022 au 02 Mai 2026

	01 Avril 2022 au 31 Mars 2023	01 Avril 2023 au 31 Mars 2024	01 Avril 2024 au 31 Mars 2025	01 Avril 2025 au 31 Mars 2026	01 Avril 2026 au 02 Mai 2026
CHUL	154	165	160	163	11
HEJ	162	200	191	141	14
HSFA	86	86	78	85	5
HSS	29	28	49	45	< 5
L'HDQ	39	46	43	56	< 5
Total CHUQc	470	525	521	490	37

Source : Entrepôt de données LGI (SIURGE)